

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 10/02/2025

VOI.25.00.A00290

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00177 en date du 28/01/2025  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE  
Considérant Que des travaux d'implantation de mâts d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE MARCHAUX (RD486) face à l'ancien BOWLING

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00177 du 28/01/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/02/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

